

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
ORDRE DU JOUR
9 JUILLET 2024**

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 Procès-verbal - Séance ordinaire du 11 juin 2024
- 4 PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)
- 5 SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES
 - 5.1 Dépôt - État des revenus et des dépenses - Juin 2024
 - 5.2 Comptes à payer au fonds d'administration générale au 30 juin 2024
 - 5.3 Transferts budgétaires du mois de juin 2024
 - 5.4 Démission de Monsieur Frédéric Isabel, journalier-chauffeur
 - 5.5 Affectation des surplus en aqueduc et en égout aux réserves financières à la suite du dépôt du rapport financier 2023
 - 5.6 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 751 500 \$ qui sera réalisé le 16 juillet 2024
 - 5.7 Soumissions pour l'émission de billets
 - 5.8 Disposition de biens : Équipement informatique – 4 postes de travail
- 6 POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE
 - 6.1 Adoption – Plan stratégique 2024-2034
 - 6.2 Dépôt - Certificat de la procédure référendaire - Règlement no. 560 constituant une réserve financière pour l'entretien des équipements et infrastructures d'aqueduc
 - 6.3 Dépôt - Certificat de la procédure référendaire - Règlement no. 561 constituant une réserve financière pour l'entretien des équipements et infrastructures d'égout
 - 6.4 Dépôt - Certificat de la procédure référendaire - Règlement no. 564 constituant une réserve financière pour la vidange des étangs et la disposition des boues
 - 6.5 Dépôt - Certificat de la procédure référendaire - Règlement no. 566 décrétant une dépense de 504 000\$ et un emprunt de 504 000\$ pour des travaux de recherche en eau souterraine et de réhabilitation des puits no. 1 et no. 2
 - 6.6 Adoption - Règlement no. 563 modifiant le Règlement no. 498 décrétant les modalités de publication des avis publics
 - 6.7 Adoption - Règlement no. 569 modifiant le Règlement no. 559 sur la politique d'utilisation du skatepark en matière des normes de sécurité supplémentaires
 - 6.8 *Avis de motion - Règlement no. 571 relatif à l'aménagement et à l'entretien des ponceaux et des fossés sur le territoire de la Municipalité - REPORTÉ*
 - 6.9 *Projet - Règlement no. 571 relatif à l'aménagement et à l'entretien des ponceaux et des fossés sur le territoire de la Municipalité - RÉPORTÉ*
 - 6.10 Avis de motion - Règlement no. 572 décrétant une dépense de 2 583 630 \$ et un emprunt de 2 583 630 \$ pour des travaux de réfection de la Grande-Ligne-du-rang-Double Est et d'un tronçon du rang Double

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

- 6.11 Projet - Règlement no. 572 décrétant une dépense de 2 583 630 \$ et un emprunt de 2 583 630 \$ pour des travaux de réfection de la Grande-Ligne-du-rang-Double Est et d'un tronçon du rang Double
- 7 SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT
- 7.1 Assemblée publique de consultation - Règlement no. 567 modifiant le Règlement de zonage no. 452 et autorisant les projets intégrés résidentiels et commerciaux
- 7.2 2e projet - Règlement no. 567 modifiant le Règlement de zonage no. 452 et autorisant les projets intégrés résidentiels et commerciaux
- 7.3 Assemblée publique de consultation - Règlement no. 565 - Règlement de concordance avec le Règlement URB-205-15-2023 de la M.R.C. des Jardins-de-Napierville
- 7.4 Adoption - Règlement no. 565 - Règlement de concordance avec le Règlement URB-205-15-2023 de la M.R.C. des Jardins-de-Napierville
- 7.5 Adoption - Règlement no. 557 modifiant le Règlement de zonage no. 452 concernant les habitations pour travailleurs agricoles
- 7.6 Adoption - Règlement no. 568 révisant le Règlement no. 167 constituant un comité consultatif d'urbanisme
- 7.7 Avis de motion - Règlement no. 570 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 7.8 Projet - Règlement no. 570 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 8 TRAVAUX PUBLICS
- 8.1 Octroi du contrat d'approvisionnement 2024-2025 - Sel de déglacage
- 9 LOISIRS, CULTURE & FAMILLE
- 9.1 *Événement Les Hommes Forts - AJOUT*
- 10 VARIA
- 11 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

À la séance ordinaire du Conseil Municipal, tenue le mardi 9 juillet 2024 à 20h00 à l'hôtel de ville situé au 121, rang Cyr à Saint-Cyprien-de-Napierville.

À laquelle sont présents :

M. Jean-Marie Mercier maire
M. Gérard Dumesnil conseiller poste #1
M. Michel Monette conseiller poste #2
M. Martin Van Winden conseiller poste #3
M. Bertrand Boire conseiller poste #4
Mme Josiane Surprenant conseillère poste #5
M. Jean-François Boire conseiller poste #6

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marie Mercier;

Est également présent :

Mme Nancy Corriveau, directrice générale & greffière-trésorière

Absence motivée:

2024-07-194 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Sur proposition de M. Jean-François Boire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance du conseil soit ouverte à 20h04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-195 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de M. Martin Van Winden, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté l'ordre du jour avec le report des points 6.8 et 6.9 ainsi qu'avec l'ajout du point 9.1 - Événement Les Hommes Forts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-07-196 Procès-verbal - Séance ordinaire du 11 juin 2024

01. Considérant que chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du procès-verbal;

02. Considérant que chaque membre du conseil présent atteste de la conformité du procès-verbal;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES

Dépôt - État des revenus et des dépenses - Juin 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-197 Comptes à payer au fonds d'administration générale au 30 juin 2024

Sur proposition de Mme Josiane Surprenant, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soient approuvés les comptes à payer, tels que mentionnés au fonds d'administration générale en date du 30 juin 2024 au montant de 521 531,07\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-198 Transferts budgétaires du mois de juin 2024

01. Considérant la note de service de Mme Josianne Boyer, directrice des finances, faisant état des transferts budgétaires du mois de juin 2024 au montant de 2 049\$;

Il est proposé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser les transferts budgétaires du mois de juin 2024 d'un montant total de 2 049\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-199 Démission de Monsieur Frédéric Isabel, journalier-chauffeur

01. Considérant la communication électronique, reçue par la direction le 17 juin 2024, de la part de M. Frédéric Isabel, concernant sa démission du poste de journalier-chauffeur, effective à partir du 20 juin 2024;

Il est proposé par M. Bertrand Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De prendre acte de la démission de M. Frédéric Isabel du poste de journalier-chauffeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-200 Affectation des surplus en aqueduc et en égout aux réserves financières à la suite du dépôt du rapport financier 2023

01. Considérant que le dépôt du rapport financier du 31 décembre 2023 a été fait à la séance ordinaire du 14 mai 2024;

02. Considérant qu'une somme de 24 628,14 \$ a été générée en surplus pour les services liés à l'aqueduc;

03. Considérant qu'une somme de 22 342,55 \$ a été générée en surplus pour les services liés à l'égout;

04. Considérant qu'une redistribution de ces surplus doit être faite vers les réserves financières créées à cette fin;

Il est proposé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser, pour l'exercice financier 2023, l'affectation d'une somme totale de 46 970,69 \$ aux réserves financières liées à l'aqueduc ainsi qu'à l'égout de la façon suivante :

- Un montant de 24 628,14 \$ pour l'aqueduc, affecté à la réserve financière constituée par le Règlement no. 560;
- Un montant de 22 342,55 \$ pour l'égout, affecté à la réserve financière constituée par le Règlement no. 561.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-07-201 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation
relativement à un emprunt par billets au montant de 751 500 \$ qui sera
réalisé le 16 juillet 2024**

01. Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint Cyprien de Napierville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 751 500 \$ qui sera réalisé le 16 juillet 2024, réparti comme suit :

- Règlement d'emprunt no. 387 - Montant de 106 300\$
- Règlement d'emprunt no. 349 - Montant de 62 500\$
- Règlement d'emprunt no. 394 - Montant de 244 000\$
- Règlement d'emprunt no. 519 - Montant de 338 700\$

02. Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

03. Considérant que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt no. 387, 349, 394 et 519, la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

04. Considérant que la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville avait le 18 juin 2024, un emprunt au montant de 412 800 \$, sur un emprunt original de 559 100 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt no. 387, 349 et 394;

05. Considérant que, en date du 18 juin 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

06. Considérant que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 16 juillet 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

07. Considérant qu'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt no. 387, 349 et 394;

Il est proposé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que les règlements d'emprunt indiqués au 1er paragraphe du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 16 juillet 2024;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 janvier et le 16 juillet de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	36 900 \$
2026.	38 900 \$
2027.	40 600 \$
2028.	42 600 \$
2029.	44 500 \$ (à payer en 2029)
2029.	548 000 \$ (à renouveler)

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt no. 387, 349, 394 et 519 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 juillet 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, compte tenu de l'emprunt par billets du 16 juillet 2024, le terme originel des règlements d'emprunt no. 387, 349 et 394, soit prolongé de 28 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-202 Soumissions pour l'émission de billets

01. Considérant que la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 juillet 2024, au montant de 751 500\$;

02. Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1	BANQUE ROYALE DU CANADA		
	36 900 \$	4,66000 %	2025
	38 900 \$	4,66000 %	2026
	40 600 \$	4,66000 %	2027
	42 600 \$	4,66000 %	2028
	592 500 \$	4,66000 %	2029
	Prix : 100,00000		Coût réel : 4,66000 %

2	CAISSE DESJARDINS DES SEIGNEURIES DE LA FRONTIERE		
	36 900 \$	4,67000 %	2025
	38 900 \$	4,67000 %	2026
	40 600 \$	4,67000 %	2027
	42 600 \$	4,67000 %	2028
	592 500 \$	4,67000 %	2029
	Prix : 100,00000		Coût réel : 4,67000 %

3	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
	36 900 \$	4,55000 %	2025
	38 900 \$	4,45000 %	2026
	40 600 \$	4,40000 %	2027
	42 600 \$	4,35000 %	2028
	592 500 \$	4,35000 %	2029
	Prix : 98,67700		Coût réel : 4,68936 %

03. Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 16 juillet 2024 au montant de 751 500\$ effectué en vertu des règlements d'emprunt no. 387, 349, 394 et 519. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00\$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-203 Disposition de biens : Équipement informatique – 4 postes de travail

01. Considérant que la Municipalité possède 4 postes de travail dont elle veut se départir en raison de leur remplacement par des portables;

02. Considérant que le coût de ces postes de travail en 2020 s'élevait à 3 344,20\$ avant taxes;

03. Considérant que la Politique d'approvisionnement et de disposition des biens de la Municipalité prévoit que dans le cas d'une vente de gré à gré d'un bien appartenant à celle-ci, il est possible pour la Municipalité de s'en départir dans la mesure où l'offre correspond à la valeur estimée du bien;

04. Considérant que l'offre reçue par la Municipalité en date du 7 mai 2024 propose un crédit total de 1000\$ avant taxes pour l'équipement informatique en question;

Il est proposé par M. Bertrand Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la vente de 4 postes de travail de la Municipalité pour un crédit total de 1000\$ avant taxes à la firme Technologie Informatique de l'Île.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

2024-07-204 Adoption - Plan stratégique 2024-2034

01. Considérant qu'il est souhaitable d'adopter un plan stratégique afin de permettre aux membres du conseil municipal de définir la direction qu'ils souhaitent donner à l'organisation et d'identifier la façon de s'y prendre pour atteindre les objectifs;

02. Considérant qu'il s'agit d'un bon outil qui permet d'aligner les efforts de tous les membres de l'organisation vers un objectif commun;

03. Considérant qu'il contient un plan d'action pour les dix prochaines années;

Il est proposé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le plan stratégique pour les années 2024-2034.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Dépôt - Certificat de la procédure référendaire - Règlement no. 560
constituant une réserve financière pour l'entretien des équipements et
infrastructures d'aqueduc**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

**Dépôt - Certificat de la procédure référendaire - Règlement no. 561
constituant une réserve financière pour l'entretien des équipements et
infrastructures d'égout**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Dépôt - Certificat de la procédure référendaire - Règlement no. 564
constituant une réserve financière pour la vidange des étangs et la disposition
des boues**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Dépôt - Certificat de la procédure référendaire - Règlement no. 566 décrétant
une dépense de 504 000\$ et un emprunt de 504 000\$ pour des travaux de
recherche en eau souterraine et de réhabilitation des puits no. 1 et no. 2**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-07-205 Adoption - Règlement no. 563 modifiant le Règlement no. 498 décrétant les
modalités de publication des avis publics**

01. Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2024;

02. Considérant qu'un projet de ce règlement a été adopté au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2024;

03. Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture de celui-ci;

Il est proposé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le Règlement no. 563 modifiant le Règlement no. 498 décrétant les modalités de publication des avis publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-07-206 Adoption - Règlement no. 569 modifiant le Règlement no. 559 sur la politique
d'utilisation du skatepark en matière des normes de sécurité supplémentaires**

01. Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2024;

02. Considérant qu'un projet de ce règlement a été adopté au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2024;

03. Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture de celui-ci;

Il est proposé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter, avec des modifications aux articles 1, 2, 3 et 4 visant à autoriser la pratique de la trottinette et des patins à roues alignées dans le skatepark, le Règlement no. 569 modifiant le Règlement no. 559 sur la politique d'utilisation du skatepark en matière des normes de sécurité supplémentaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-207 Avis de motion - Règlement no. 572 décrétant une dépense de 2 583 630 \$ et un emprunt de 2 583 630 \$ pour des travaux de réfection de la Grande-Ligne-du-rang-Double Est et d'un tronçon du rang Double

Conformément à l'article no.445 du *Code Municipal du Québec*;

Bertrand Boire donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement no. 572 décrétant une dépense de 2 583 630 \$ et un emprunt de 2 583 630 \$ pour des travaux de réfection de la Grande-Ligne-du-rang-Double Est et d'un tronçon du rang Double;

Bertrand Boire dépose également, le projet du Règlement no. 572 décrétant une dépense de 2 583 630 \$ et un emprunt de 2 583 630 \$ pour des travaux de réfection de la Grande-Ligne-du-rang-Double Est et d'un tronçon du rang Double;

La copie du projet de règlement sera disponible dès demain sur le site internet de la municipalité dans la section *Règlements municipaux* pour consultation par les citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-208 Projet - Règlement no. 572 décrétant une dépense de 2 583 630 \$ et un emprunt de 2 583 630 \$ pour des travaux de réfection de la Grande-Ligne-du-rang-Double Est et d'un tronçon du rang Double

01. Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juillet 2024;

02. Considérant le projet de règlement no. 572 décrétant une dépense de 2 583 630 \$ et un emprunt de 2 583 630 \$ pour des travaux de réfection de la Grande-Ligne-du-rang-Double Est et d'un tronçon du rang Double;

03. Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent projet de règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture de celui-ci;

Il est proposé par M. Bertrand Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement no. 572 décrétant une dépense de 2 583 630 \$ et un emprunt de 2 583 630 \$ pour des travaux de réfection de la Grande-Ligne-du-rang-Double Est et d'un tronçon du rang Double.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT

Assemblée publique de consultation - Règlement no. 567 modifiant le Règlement de zonage no. 452 et autorisant les projets intégrés résidentiels et commerciaux

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-209 2e projet - Règlement no. 567 modifiant le Règlement de zonage no. 452 et autorisant les projets intégrés résidentiels et commerciaux

01. Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2024;

02. Considérant que le 1er projet de ce règlement a été adopté au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2024;

03. Considérant qu'une assemblée publique aux fins de consultation a été tenue la séance tenante et dont l'avis public a été donné le 12 juin 2024;

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

04. Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent projet de règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture de celui-ci;

Il est proposé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le 2e projet de règlement no. 567 modifiant le Règlement de zonage no. 452 et autorisant les projets intégrés résidentiels et commerciaux avec modification de manière à permettre les projets intégrés dans la zone C-201 également;

De transmettre une copie du projet ainsi que de la présente résolution à la M.R.C. des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Assemblée publique de consultation - Règlement no. 565 - Règlement de concordance avec le Règlement URB-205-15-2023 de la M.R.C. des Jardins-de-Napierville

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-210 Adoption - Règlement no. 565 - Règlement de concordance avec le Règlement URB-205-15-2023 de la M.R.C. des Jardins-de-Napierville

01. Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2024;

02. Considérant qu'un projet de ce règlement a été adopté au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2024;

03. Considérant qu'une assemblée publique aux fins de consultation a été tenue la séance tenante et dont l'avis public a été donné le 12 juin 2024;

04. Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture de celui-ci;

Il est proposé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le Règlement no. 565 - Règlement de concordance avec le Règlement URB-205-15-2023 de la M.R.C. des Jardins-de-Napierville;

De transmettre une copie du Règlement no. 565 ainsi que de la présente résolution à la M.R.C. des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-211 Adoption - Règlement no. 557 modifiant le Règlement de zonage no. 452 concernant les habitations pour travailleurs agricoles

01. Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 mai 2024;

02. Considérant que le 1er projet de ce règlement a été adopté au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 mai 2024;

03. Considérant qu'une assemblée publique aux fins de consultation a été tenue le 11 juin 2024 à partir de 20h00 et dont l'avis public a été donné le 16 mai 2024;

04. Considérant que le 2e projet de ce règlement a été adopté au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2024;

05. Considérant qu'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum relativement à ce règlement a été donné le 12 juin 2024 et qu'aucune demande valide n'a été reçue dans le délai imparti par la loi;

06. Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture de celui-ci;

Il est proposé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le Règlement no. 557 modifiant le Règlement de zonage no. 452 concernant les habitations pour travailleurs agricoles;

De transmettre une copie du Règlement no. 557 ainsi que de la présente résolution à la M.R.C. des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-212 Adoption - Règlement no. 568 révisant le Règlement no. 167 constituant un comité consultatif d'urbanisme

01. Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2024;

02. Considérant qu'un projet de ce règlement a été adopté au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2024;

03. Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture de celui-ci;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le Règlement no. 568 révisant le Règlement no. 167 constituant un comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-213 Avis de motion - Règlement no. 570 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Conformément à l'article no.445 du *Code Municipal du Québec*;

Michel Monette donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement no. 570 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Michel Monette dépose également, le projet du Règlement no. 570 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

La copie du projet de règlement sera disponible dès demain sur le site internet de la municipalité dans la section *Règlements municipaux* pour consultation par les citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-214 Projet - Règlement no. 570 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

01. Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juillet 2024;

02. Considérant le projet de règlement no. 570 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

03. Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent projet de règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture de celui-ci;

Il est proposé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement no. 570 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

De transmettre une copie du projet ainsi que de la présente résolution à la M.R.C. des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

2024-07-215 Octroi du contrat d'approvisionnement 2024-2025 - Sel de déglacage

01. Considérant l'appel d'offres no. CS-20242025 de l'UMQ auquel la Municipalité a adhéré pour l'achat regroupé de sel de déglacage;

02. Considérant que, pour la saison de 2024-2025, le contrat fût octroyé au plus bas soumissionnaire Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée au prix unitaire de 86,50\$ taxes en sus excluant le transport et de 100,29\$ taxes en sus avec transport inclus;

03. Considérant que la Municipalité a déposé une demande pour 400 tonnes métriques de sel de déglacage;

Il est proposé par M. Bertrand Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'adjudication du contrat de fourniture de sel de déglacage à Mines Seleine dans le cadre de l'appel d'offres regroupé no. CS-20242025 de l'UMQ au prix unitaire de 100,29\$ / tonne, taxes en sus, avec transport inclus pour la saison hivernale 2024-2025 pour un contrat de 400 tonnes métriques avec un coût total estimé de 46 123,37\$ taxes incluses;

De transmettre une copie de la présente résolution au fournisseur Mines Seleine;

D'inscrire le présent contrat au SEAO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS, CULTURE & FAMILLE

2024-07-216 Événement Les Hommes Forts

01. Considérant le réaménagement du Parc Michel-Dumouchel;

02. Considérant qu'il n'y a plus d'espaces disponibles et adéquats pour la tenue de l'événement Les Hommes Forts sur le terrain de la Municipalité;

03. Considérant que le conseil municipal souhaite réserver les fonds pour l'organisation de petites fêtes à caractère plus familial;

Il est proposé par Mme Josiane Surprenant et, à la suite d'une demande de vote par M. Michel Monette, avec 6 votes pour et 1 vote contre, il est résolu à la majorité des conseillers présents :

D'informer la CAAF que la Municipalité ne renouvellera pas son partenariat pour la tenue des futures éditions de l'événement Les Hommes Forts;

D'aviser la CAAF qu'elle doit récupérer ses équipements entreposés sur le terrain de la Municipalité au plus tard le 1er novembre 2024.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

VARIA

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-07-217 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Jean-François Boire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance du conseil soit levée à 20h37.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JEAN-MARIE MERCIER
MAIRE

NANCY CORRIVEAU
DIRECTRICE GÉNÉRALE &
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

**APPROBATION PAR
MONSIEUR LE MAIRE JEAN-MARIER MERCIER
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE MARDI 9 JUILLET 2024 A 20H00 (ARTICLE 142 DU C.M.)**

Conformément à l'article 142 du Code Municipal, je soussigné, M. Jean-Marie Mercier, maire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 9 juillet 2024 à 20h00 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Cyprien-de-Napierville, le _____

Jean-Marie Mercier,
Maire